

Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants le 23 septembre 2020

Mises à jour	2
Ressources en matière de santé publique	3
Mesures de prévention	3
Dépistage	4
Accès des visiteurs	5
Mesures de santé publique	5
Les soins quotidiens pendant la COVID-19	11
Questions de santé et mesures à prendre pour y répondre	15
Que se passe-t-il si un enfant présente des symptômes?	15
Que se passe-t-il si un membre du personnel présente des symptômes?	16
Documents à utiliser	20
Ressources complémentaires	21
Ressources sur la manière de parler aux enfants de la COVID-19.....	21

Mises à jour

[Le 23 septembre 2020]

Le ministère des Familles du Manitoba est déterminé à fournir des renseignements à jour au fur et à mesure qu'ils sont disponibles au moyen du présent guide pratique. Pour obtenir les renseignements généraux et les directives de la santé publique les plus à jour, veuillez consulter le www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html.

Toutes les mises à jour seront indiquées dans la présente partie, intégrées au présent guide pratique et communiquées aux établissements.

Ressources en matière de santé publique

La situation relative à la COVID-19 continue d'évoluer au Manitoba. Le site Web provincial www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html continuera de fournir les renseignements les plus à jour. Nous vous invitons donc à le consulter souvent.

Tous les dépistages de cas soupçonnés de COVID-19 devraient être signalés à Health Links — Info Santé en composant le 204 788-8200 ou le 1 888 315-9257.

Mesures de prévention

Tous les établissements qui fournissent des services de garde d'enfants doivent continuer à respecter les dispositions législatives applicables en matière de santé et de sécurité afin de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants. Cela comprend toutes les normes prévues dans la Loi sur la garde d'enfants, le Règlement sur la garde d'enfants et les lignes directrices du Manuel des règles de concession des licences aux centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants — pratiques exemplaires.

Étant donné que la sécurité et le bien-être du personnel sont primordiaux, les modifications suivantes sont apportées aux politiques et aux pratiques actuelles. Les présentes instructions seront adaptées en fonction de l'évolution des directives du ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active du Manitoba à l'intention de la population du Manitoba. Des précisions seront également fournies au moyen de circulaires de la Division des services aux enfants et aux jeunes.

Les établissements devraient renforcer leurs stratégies de communication (notamment les [indications](#)) concernant les situations où il faut rester à la maison. Les personnes devraient se placer en [auto-isolément](#) et ne devraient pas entrer dans les garderies si :

- elles présentent des symptômes liés à la COVID-19;
- elles ont voyagé à l'extérieur du Manitoba au cours des 14 derniers jours (les ordres de santé publique font actuellement exception des déplacements dans l'ouest du Canada, dans les territoires et en Ontario (à l'ouest de Terrace Bay));
- elles ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19; ou
- elles attendent le résultat d'un test de la COVID-19 (à l'exception des personnes testées dans le cadre de la surveillance asymptomatique volontaire de la COVID-19 qui n'ont pas à s'isoler).

On doit consulter quotidiennement l'outil d'auto-évaluation, car des modifications y sont apportées à mesure que la situation évolue :

https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/coronavirus/covid19_screening_checklist.fr.pdf

Si, d'après vos réponses aux questions d'auto-évaluation, il vous est déconseillé d'entrer dans un établissement de garde d'enfants, veuillez vous isoler et communiquer avec Health Links — Info-Santé, ou utiliser l'outil de dépistage en ligne sur le site

<https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>

Une liste à jour des symptômes peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.gov.mb.ca/covid19/about/index.fr.html>

Dépistage

Le dépistage des symptômes est important en vue de détecter tout cas potentiel de COVID-19 le plus vite possible, avant que d'autres personnes ne soient exposées au virus.

Membres du personnel

Tout membre du personnel qui présente des symptômes ou qui doit s'auto-isoler pour toutes raisons ne devrait pas entrer dans une garderie. De plus, tout membre du personnel devrait s'auto-surveiller quotidiennement afin de détecter la présence des signes et des symptômes de la COVID-19. Tout membre du personnel dont la température est élevée ou qui présente des symptômes de la COVID-19 doit rester à la maison et s'auto-isoler, et ne doit pas venir au travail. Les établissements doivent tenir un registre des absences du personnel. Santé publique exige que les employés portent un masque non médical au travail, surtout lorsqu'il n'est pas possible de respecter les mesures d'éloignement physique.

Enfants

Les garderies devraient élaborer un plan afin de communiquer explicitement aux familles la nécessité de surveiller quotidiennement les symptômes de leur enfant avant de l'envoyer à la garderie. Des [indications](#) sur les critères d'exclusion devraient être affichées à toutes les entrées de l'établissement.

Un enfant qui répond à l'un des critères d'exclusion se verra refuser l'accès à la garderie et sera invité à s'isoler immédiatement et à consulter Health Links — Info Santé ou son fournisseur de soins de santé. Les enfants qui présentent des symptômes devraient passer un test et, s'ils ont un résultat négatif à la COVID-19, ils peuvent revenir 24 heures après la disparition des symptômes. Si les personnes choisissent de ne pas subir de test, elles doivent s'isoler pendant une période de 10 jours à compter de l'apparition des symptômes et peuvent revenir si les symptômes ont disparu à la fin de cette période.

Il est recommandé de demander tous les jours aux parents ou aux tuteurs de confirmer que leur enfant ne présente aucun symptôme et qu'il n'est pas tenu de s'isoler pour quelque raison que ce soit. Les garderies ne sont pas tenues de procéder à un dépistage des symptômes spécifiques chez les enfants ni de prendre la température des enfants à leur arrivée.

Une toux, des éternuements, un écoulement nasal ou une congestion nasale chroniques stables qui restent inchangés et qui sont clairement liés à une maladie connue comme l'asthme ou les allergies ne constituent pas un motif absolu d'exclusion. De même, les enfants qui pleurent ou qui percent des dents peuvent avoir le nez qui coule. En cas d'évolution ou d'aggravation de symptômes chroniques, il est nécessaire de mettre l'enfant en isolement et de communiquer avec Health Links — Info Santé. Les fournisseurs de services de garderie sont invités à faire preuve de jugement en ce qui concerne les symptômes, mais, en cas de doute, à opter pour la prudence, à isoler l'enfant et à conseiller aux parents ou aux tuteurs de communiquer avec Health Links — Info Santé ou leur fournisseur de soins de santé.

Les lignes directrices peuvent être modifiées en fonction de nouvelles conditions et de l'information fournie par les responsables de la santé publique. Visitez le site www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html pour obtenir des renseignements sur la prévention et des mises à jour sur l'évolution de la situation.

Mesure de la température : Il n'est pas recommandé de procéder à un contrôle systématique de la température à l'aide d'un thermomètre ou d'un autre appareil permettant d'évaluer la fièvre. Les températures normales peuvent varier au cours de la journée et peuvent être différentes d'une personne à l'autre. Nous recommandons aux parents et au personnel de se concentrer sur la surveillance des symptômes de la COVID-19, comme indiqué dans l'outil d'auto-évaluation publié à l'adresse suivante :

https://www.gov.mb.ca/asset_library/en/coronavirus/covid19_screening_checklist.fr.pdf

Accès des visiteurs

Les visiteurs ou les bénévoles sont autorisés à entrer dans les garderies. Les parents ou les tuteurs peuvent y être bénévoles, mais doivent respecter les mesures d'éloignement physique et d'hygiène recommandées, et porter un masque lorsqu'ils se trouvent sur les lieux. La présence d'autres bénévoles est autorisée, mais il est recommandé de limiter leur nombre à ceux qui y font souvent du bénévolat afin de réduire au minimum le nombre d'expositions possibles à l'extérieur de la garderie.

Avant d'entrer dans une garderie, les visiteurs devraient être invités à utiliser l'outil d'auto-évaluation, afin de confirmer qu'ils n'ont pas de symptômes correspondant à ceux de la COVID 19 et qu'ils ne sont pas tenus de s'auto-isoler. Les visiteurs présentant des symptômes liés à la COVID 19 ne devraient pas entrer dans un établissement de garde d'enfants. Les établissements de garde d'enfants doivent tenir une liste de tous les visiteurs essentiels qui sont entrés dans l'établissement ainsi que de la confirmation du dépistage.

Mesures de santé publique

Le virus de la COVID-19 se transmet le plus souvent d'une personne infectée à une autre par des gouttelettes respiratoires produites par la toux, les éternuements, le rire, les chants et la parole. Il se propage facilement lors de contacts rapprochés (dans un rayon de moins de deux mètres ou six pieds) et prolongés (plus de 15 minutes). La COVID-19 peut également se transmettre lors de contacts personnels étroits, par exemple, si on touche ou serre la main d'une personne contagieuse ou si on touche un objet sur lequel se trouve le virus, puis qu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains. Des personnes qui ont peu de symptômes, ou n'en ont aucun, peuvent transmettre la COVID-19.

Bien que les mesures de santé publique réduisent considérablement le risque de contamination et de transmission de la COVID-19 dans les établissements de garde d'enfants, le risque n'est jamais nul. Il est important de se rappeler que même si les enfants ont tendance à avoir la maladie de sous une forme légère, ce n'est pas toujours le cas.

La COVID-19 peut également rendre très malades les personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que les personnes dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont des problèmes de santé sous-jacents. Les enfants de moins d'un an et ceux qui sont immunosupprimés ou atteints de maladies chroniques sont particulièrement vulnérables et à risque de tomber gravement malades. Les parents ou les tuteurs et le personnel sont encouragés à consulter leur fournisseur de soins de santé s'ils ont des inquiétudes concernant leur propre santé, la santé de leur enfant ou celle d'autres proches.

Les mesures les plus efficaces pour réduire la propagation de la COVID-19 comprennent le maintien de l'éloignement physique et l'utilisation de barrières physiques pour séparer les personnes. Toutefois, de telles mesures ne sont pas toujours applicables dans les établissements de garde d'enfants. Par conséquent, le plus efficace consiste à utiliser une approche multiple comprenant diverses mesures dans les domaines énumérés ci-dessous, et à élaborer des mesures administratives qui aident les personnes à suivre systématiquement des mesures de prévention personnelles (p. ex., nettoyage de l'environnement, hygiène des mains fréquente) qui réduisent le nombre d'interactions tout en augmentant la sécurité des interactions qui se produisent. Des mesures et recommandations adaptées peuvent être nécessaires dans les situations où la santé, l'âge, la capacité ou d'autres facteurs socio-économiques et démographiques peuvent limiter la capacité de groupes ou des personnes à suivre les mesures recommandées.

Le personnel et les enfants peuvent prendre des mesures pour limiter la propagation de la COVID-19. Certaines de ces mesures font déjà partie des soins de qualité fournis dans le cadre des programmes de votre établissement. Toutefois, une attention particulière doit être accordée à leur suivi.

Éloignement physique (social) : Un éloignement physique de deux mètres ou six pieds entre les personnes devrait être respecté chaque fois que cela est raisonnablement possible dans un établissement de garde d'enfants. La règle s'applique aux jeux intérieurs et extérieurs, ainsi qu'à l'arrivée et au départ des enfants. S'il est difficile de maintenir la distance dans un groupe en raison de l'âge des enfants, il est raisonnable que les personnes se rapprochent les unes des autres au besoin (c'est-à-dire qu'un membre du personnel peut avoir besoin d'être proche d'un enfant pour maintenir sa visibilité lorsqu'il déplace un groupe ou à l'heure de la sieste) tant que l'éloignement physique entre les groupes est maintenu.

S'il est impossible de maintenir l'éloignement physique entre chacun des enfants, il est important de maintenir une distance d'au moins quatre mètres entre les groupes ou cohortes d'enfants (c'est-à-dire que deux groupes d'enfants peuvent se trouver dans la même pièce à condition que les groupes restent séparés et qu'une distance de quatre mètres soit maintenue entre les groupes).

Dans le contexte susmentionné :

- Le personnel devrait continuer de traiter les enfants sans symptômes comme il le fait normalement, mais en maintenant l'éloignement physique le plus possible.
- Lorsque cela est possible, aménagez les lieux pour favoriser l'éloignement recommandé. Par exemple, espacez les enfants pour éviter les contacts étroits pendant les repas et les siestes, et assignez à chaque enfant une chaise et une table précises.
- Des indications devraient être affichées afin d'encourager l'éloignement physique. Rappelez-vous que les jeunes enfants ont besoin d'indications visuelles faciles à comprendre. Par exemple, placez du ruban adhésif sur le sol, des cerceaux, des tapis ou d'autres objets qui peuvent délimiter l'espace personnel. Une autre suggestion serait d'organiser les activités de jeu en y intégrant un repère visuel montrant le nombre d'enfants qui devraient se trouver dans l'espace précis (p. ex., placer deux chaises près d'une activité avec des marqueurs ou des chiffres collés sur le sol).

- Réduire au minimum le nombre de personnes qui entrent dans l'établissement en demandant qu'un seul membre de la famille vienne chercher et déposer le ou les enfants. Le cas échéant, proposer aux parents de déposer et de récupérer les enfants à l'extérieur de l'établissement, mettre en place des horaires échelonnés d'arrivée et de départ, ou utiliser des entrées séparées (si possible).
- Échelonnez les heures de pause du personnel.
- Des barrières physiques peuvent être utilisées lorsque l'éloignement physique ne peut pas être maintenu, lorsque cela est approprié. Envisagez la nécessité d'un nettoyage et d'une désinfection supplémentaires des barrières ou des cloisons.

Organisez des expériences de jeu qui aident les enfants à apprendre pourquoi il est important de maintenir une distance appropriée entre chacun d'eux. Voici des suggestions d'activités à adapter selon l'âge des enfants :

- Utilisez du ruban adhésif pour créer des carrés ou d'autres formes distantes de deux mètres. Demandez aux enfants d'aller d'une forme à l'autre pendant que la musique joue comme une sorte de chaise musicale.
- Pour les enfants plus âgés, proposez des activités liées à la programmation, p. ex., créer une grille de carrés de deux mètres de côté avec du ruban adhésif. Comptez les carrés, explorez les concepts de rangées et de colonnes, puis encouragez les enfants à être à tour de rôle l'ordinateur et le programmeur. Vous pouvez utiliser diverses cartes, notamment des flèches.
- Proposez des activités de mesure - par exemple, fournissez des mètres, des rubans à mesurer ou des règles (qui peuvent être collées ensemble). Si vous n'en avez pas, utilisez des morceaux de carton déjà coupés d'une longueur de 1 mètre, ou des bouts de laine ou de corde coupés en morceaux prémesurés. Mesurez les tables, la distance entre les tables, etc.
- Encouragez les activités de mesure qui font appel à la motricité globale en utilisant des longueurs différentes.
- Jouez à « Quelle heure est-il, Monsieur le loup? » Le loup se tient contre un mur. Une ligne sur le sol marque une distance de deux mètres par rapport au loup. De grands quadrillages espacent les enfants de deux mètres. Les enfants peuvent aussi s'approcher du loup un par un, sans dépasser la ligne de deux mètres.
- Faites lancer des balles ou des sacs de fèves à partir d'une ligne tracée à deux mètres d'un bac qui sert de cible.

Formation de cohortes ou de groupes : Si les groupes peuvent rester séparés, les garderies peuvent alors fonctionner au maximum de leur capacité, même si le nombre total d'enfants (en additionnant tous les groupes) dépasse le maximum prévu par les ordres de santé publique actuels pour les environnements intérieurs et extérieurs.

Le nombre maximal de personnes autorisées à se rassembler (c.-à-d., avoir des interactions rapprochées pendant plus de 15 minutes) dans un espace commun à l'intérieur ou à l'extérieur doit être conforme aux ordres de santé publique les plus récents (<https://www.gov.mb.ca/covid19/soe.fr.html>). Réduire au minimum l'utilisation des espaces communs autant que possible contribuera à diminuer le risque de transmission de la COVID-19.

Les lignes directrices suivantes devraient être suivies :

- Lorsqu'il est impossible de respecter l'éloignement physique entre chaque enfant, il est important de maintenir un espace d'au moins quatre mètres entre des groupes d'enfants (de préférence) ou des cohortes d'enfants (c'est-à-dire que deux groupes d'enfants peuvent se trouver dans la même pièce à condition que les groupes ne se mélangent pas et qu'un espace de quatre mètres soit maintenu entre les deux groupes).
- Si possible, placez les enfants et le personnel dans un groupe, et gardez-les ensemble tout au long de la journée.
- Pour les garderies ayant un grand nombre d'enfants sur place, chaque cohorte ou la taille totale maximale par groupe ne doit pas dépasser 30 enfants. Il est préférable d'avoir des groupes plus petits que la limite permise.
- Si possible, le personnel et les enfants devraient rester dans le même groupe tous les jours.
- Les frères et sœurs devraient être regroupés si cela est jugé approprié (p. ex., si les frères et sœurs sont dans la même tranche d'âge). Les frères et sœurs ne sont pas tenus de respecter l'éloignement physique entre eux (p. ex., les frères et sœurs peuvent se faire un câlin et être à moins de deux mètres ou six pieds les uns des autres), même s'ils sont dans des groupes différents au sein de la garderie.
- Les groupes ne devraient pas se trouver dans les espaces communs (y compris à l'intérieur et à l'extérieur, dans les couloirs, les entrées ou les foyers) en même temps (p. ex., échelonner les périodes de jeu de chacun des groupes sur le terrain de jeu). Si ce n'est pas possible, un éloignement physique entre les groupes est requis.
- Les établissements de garde d'enfants devraient tenir des registres quotidiens indiquant les noms des enfants et du personnel présents dans chaque groupe.
- Si possible, veuillez faire travailler le personnel au même endroit.

Arrivées et départs :

- Les arrivées et les départs des enfants devraient être échelonnés afin d'éviter toute congestion. Un nombre maximum de 25 personnes à la fois est suggéré.
- S'il n'est pas possible d'échelonner les heures d'arrivée et de départ aux entrées et aux sorties, un plus grand nombre de personnes peut utiliser la même entrée ou sortie en même temps, à condition que les interactions rapprochées entre les personnes soient brèves (moins de 15 minutes, si possible plus courtes).

Mesures d'hygiène : Dans les garderies, il est recommandé de se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 secondes. Un désinfectant pour les mains à base d'alcool peut être utilisé dans l'établissement (voir la remarque ci-dessous). Une attention particulière sera accordée aux plus jeunes élèves pour veiller à ce qu'ils respectent toutes les procédures de sécurité, par exemple porter un masque et avoir toujours les mains lavées et désinfectées.

Plus précisément, le personnel, les bénévoles et les enfants doivent appliquer souvent les mesures d'hygiène des mains, notamment, mais non exclusivement, aux moments suivants :

- au début de la journée et avant le retour à la maison;
- après être allé aux toilettes ou après avoir aidé un enfant à utiliser les toilettes;
- après un changement de couche (enfants et personnel);
- avant et après la préparation d'aliments;

- avant de manger ou de boire;
- après s'être sali les mains ou avoir la sensation d'avoir les mains contaminées;
- après s'être essuyé le nez ou avoir manipulé des papiers-mouchoirs sales;
- après avoir toussé, éternué et s'être mouché;
- après avoir consolé un enfant qui pleure;
- après avoir réalisé des tâches de nettoyage (membres du personnel).

Remarque : Le désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être gardé hors de la portée des enfants et utilisé seulement sous la supervision d'un adulte. Toutefois, les mains visiblement sales devraient être lavées à l'eau et au savon plutôt qu'avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Fournissez un désinfectant dont la concentration en alcool est d'au moins 60 % dans les différentes zones de l'établissement, notamment aux entrées. Veillez à ce que les désinfectants soient placés de sorte que les enfants ne puissent pas y avoir accès sans surveillance.

Le personnel des garderies devrait assister les jeunes enfants pour que ceux-ci se lavent les mains correctement. Les mesures d'hygiène recommandées peuvent être enseignées de manière ludique. Par exemple, vous pouvez utiliser des minuteurs pour que les enfants se lavent les mains assez longtemps. Essayez de voir combien de chansons de 15 secondes les enfants peuvent reconnaître. Soyez créatifs : invitez les enfants à inventer des jeux et d'autres manières d'encourager chacun à se laver les mains pendant 15 secondes.

Les mesures d'hygiène respiratoires devraient être montrées, enseignées et renforcées de manière continue. Cela signifie notamment tousser et éternuer dans un papier-mouchoir ou dans sa manche, ainsi que se débarrasser correctement et rapidement de tout papier-mouchoir utilisé, puis appliquer les mesures d'hygiène des mains.

Tout partage d'effet personnel est à éviter (p. ex., chapeaux, accessoires pour les cheveux, baume à lèvres, nourriture ou boissons). De plus, il faut éviter de se toucher la bouche, le nez ou les yeux, et encourager les enfants à faire de même.

Dans le cadre des mesures courantes, des indications devraient être affichées de manière à être très visibles et comporter des repères visuels qui rappellent au personnel et aux enfants les mesures d'hygiène des mains (p. ex., éternuer ou tousser dans le coude, mettre les papiers-mouchoirs utilisés dans une poubelle et appliquer les mesures d'hygiène des mains tout de suite après avoir utilisé des papiers-mouchoirs). Des affiches sont fournies à l'adresse suivante : <https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/pubs/posters.fr.pdf>.

Nettoyage de l'environnement : Les établissements de garde d'enfants doivent procéder à un nettoyage et à une désinfection fréquents et complets tous les jours de l'ensemble de l'établissement (notamment les lits d'enfant, les matelas, les jouets et, si possible, les équipements de jeu extérieurs). Il est nécessaire de nettoyer et de désinfecter plus souvent que d'habitude (deux fois par jour ou plus souvent si nécessaire) les surfaces touchées fréquemment (p. ex., poignées de porte, rampes, robinets, tables, interrupteurs, matériel électronique, etc.).

Veillez consulter le Manuel des règles de concession des licences aux centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants — pratiques exemplaires https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/pubs/elcc_manual.fr.pdf pour connaître les procédures de nettoyage et de désinfection applicables.

Santé Canada publie une liste de désinfectants dont l'efficacité contre la COVID-19 a été démontrée à <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>.

Les fournisseurs de services sont encouragés à examiner les activités et les pratiques existantes dans leur milieu afin d'aider à déterminer où des améliorations ou une augmentation de la fréquence de nettoyage peuvent être utiles. Cela signifie notamment limiter l'utilisation d'objets et de surfaces touchés fréquemment par diverses personnes (p. ex., fournir aux enfants chacun un bac de matériel d'art et de bricolage qu'ils ne doivent pas partager avec d'autres).

Il est recommandé de vider les poubelles souvent et d'appliquer les mesures d'hygiène des mains après l'enlèvement des déchets. Les réceptacles à déchets sans contact sont à privilégier.

Il est recommandé de vérifier plus souvent qu'à l'habitude les stocks des produits de lavage des mains (savon, désinfectant pour les mains à base d'alcool et serviettes à usage unique) pour qu'il y en ait suffisamment à tous les lavabos des salles de bain, et à tous les évier des cuisines et des buanderies. Il convient aussi de fournir de la lotion pour les mains afin de prévenir les dermatites (c.-à-d., la sécheresse, l'irritation, les démangeaisons et les gerçures des mains) et de maintenir la barrière cutanée nécessaire à la santé des mains (y compris des ongles) et de la peau. Les responsables de la santé publique recommandent d'appliquer un hydratant ou une crème de protection sans parfum à base de diméthicone, de silicone, de céramides ou une pommade à base de gelée de pétrole (**éviter l'utilisation d'une lotion pour les mains à base de gelée de pétrole lors de l'utilisation de gants en latex*).

Suivez un horaire régulier de lavage du linge. Il est recommandé de laver les vêtements et les autres articles régulièrement à l'eau chaude et de bien les sécher. Le linge et les serviettes souillés devraient être lavés à l'aide d'un détergent ordinaire, à l'eau chaude. Toute literie ou tout vêtement souillé appartenant à un enfant devrait être placé dans un sac et remis à la famille pour se faire laver à la maison. Si le bac à linge entre en contact avec du linge contaminé, il devrait être nettoyé et désinfecté. Appliquez les mesures d'hygiène des mains après avoir manipulé du linge sale.

Jouets : Conformément aux procédures habituelles, nous vous recommandons d'utiliser des jouets faciles à nettoyer et à désinfecter. Il serait prudent d'augmenter la fréquence de nettoyage des jouets, en particulier lorsque des maladies circulent dans le milieu ou dans la collectivité locale, ou si des membres du personnel et des enfants présentant des symptômes les ont touchés.

Il est recommandé d'éviter les jouets en peluche. Les jouets personnels des enfants (destinés à leur offrir sécurité ou réconfort) ne doivent pas être partagés avec d'autres enfants et devraient être rangés en conséquence.

Les jeux sensoriels peuvent être utilisés (pâte à modeler, tables intérieures pour le sable et les explorations sensorielles), dans la mesure où on donne à chaque enfant son propre matériel à utiliser et que celui-ci n'est pas partagé avec d'autres enfants. Ce matériel devrait être utilisé sous la supervision d'un membre du personnel.

Manipulation des aliments : Il est préférable que ce soient les parents ou les tuteurs qui fournissent la nourriture de leur enfant. Si ce n'est pas possible, veuillez suivre les directives suivantes :

- Toute la nourriture devrait être servie par le personnel.
- Le personnel devrait utiliser des ustensiles pour servir les aliments, et non les doigts.
- Retirez les contenants de nourriture communs des zones de repas (p. ex., les bols à collation, les pichets d'eau ou de lait, les salières et les poivrières).
- Si vous utilisez des sachets de condiments à usage unique, distribuez-les directement à chaque enfant, plutôt que de les laisser se servir eux-mêmes dans un récipient commun.
- Pour les collations, distribuez-les directement aux enfants et utilisez uniquement des aliments préemballés.
- Fermez les cuisines et les zones d'alimentation accessibles aux enfants ou aux visiteurs.
- Cessez les activités comportant la participation des enfants à la préparation d'aliments.
- Mettez en œuvre d'autres mesures selon ce qui est nécessaire ou approprié, ou selon les directives de la santé publique locale.
- Veuillez à ce que le personnel chargé de la manipulation des aliments :
 - ait une hygiène des mains méticuleuse;
 - ne vienne pas au travail en cas de symptômes.

Les garderies peuvent fournir les repas aux enfants si elles disposent d'une cuisine complète et emploient du personnel attitré à la cuisine. Les repas où tous se servent dans les mêmes plats, les buffets et les repas-partage ne sont pas autorisés pour le moment.

Politiques interdisant le partage : Il est important de renforcer les politiques interdisant le partage des aliments ou des bouteilles d'eau auprès des enfants. Généralement, ces politiques visent à réduire l'exposition aux allergènes, mais elles appuient aussi les efforts visant à réduire la transmission du virus entre le personnel et les enfants dans les établissements de garde d'enfants.

Les soins quotidiens pendant la COVID-19

Rassurer les enfants

Les enfants et les jeunes doivent être rassurés au sujet de leur sécurité et de leur santé. Dire aux enfants qu'il est normal d'être inquiet peut les reconforter. Rassurez les enfants en leur disant qu'ils sont en sécurité et en leur expliquant qu'ils peuvent faire beaucoup de choses pour rester en santé, notamment :

- **Hygiène des mains** : Avoir une bonne hygiène des mains en se lavant souvent les mains avec de l'eau chaude savonneuse pendant au moins 15 secondes, ou utiliser un désinfectant à base d'alcool pour les mains, surtout après avoir toussé ou éternué, s'être mouché et lors de la manipulation de nourriture.

- **Avoir une bonne hygiène respiratoire** : Tousser et éternuer dans le creux du bras ou dans un papier-mouchoir. S'ils utilisent un papier-mouchoir, ils doivent jeter leur papier-mouchoir immédiatement et appliquer après les mesures d'hygiène des mains.
- **Rester à la maison en cas de maladie** : Les enfants sont invités à le dire au personnel s'ils ne se sentent pas bien et à faire un plan avec leur éducateur pour rester à la maison et s'absenter de l'école ou d'autres activités.
- **Rester propres** : Il ne faut pas se toucher le visage, en particulier les yeux, le nez et la bouche.
- **Rester en bonne santé** : Rester en bonne santé en mangeant des aliments sains, en faisant de l'exercice physique, en dormant suffisamment et en respirant de l'air frais.

Imprimez la série d'affiches de promotion des bonnes pratiques d'hygiène – en particulier les affiches sur l'hygiène des mains et les éternuements – et placez-les à divers endroits dans votre établissement. Les enfants d'âge scolaire sont encouragés à créer leurs propres affiches. Visitez le site <https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/pubs/posters.fr.pdf> pour obtenir les affiches.

Communication

Les enfants aiment qu'on les écoute. Ils n'ont pas besoin de renseignements détaillés sur la situation, mais ils ont besoin de parler de leurs sentiments.

Dites-leur qu'ils peuvent poser des questions. Répondez à leurs questions honnêtement, mais assurez-vous de leur donner de l'information qui convient à leur âge. Si vous ne connaissez pas la réponse à leurs questions, il n'y a rien de mal à le dire et à chercher avec eux des ressources qui pourront leur fournir des réponses.

N'oubliez pas que les enfants écoutent souvent lorsque vous parlez de la COVID-19 à d'autres personnes. Le personnel devrait en tenir compte et réduire au minimum les discussions sur la COVID-19 qui ne sont pas liées au service de garde d'enfants.

Le personnel devrait être attentif à la façon dont les enfants s'échangent de l'information dans les contextes peu supervisés (p. ex., pendant les jeux extérieurs, avant et après l'école, à l'heure du midi et des collations). C'est dans ces contextes que la mésinformation peut se transmettre. Il est important que le personnel remédie à cette mésinformation lorsqu'il en prend connaissance.

Dans le contexte actuel, les parents sont particulièrement préoccupés de la sécurité et du bien-être de leur enfant lorsqu'ils le confient au personnel de garderie. Ils attendent du personnel des renseignements clairs lorsqu'ils ont des questions sur leur enfant et sur la façon dont l'établissement met en œuvre les directives de santé publique.

Les parents, encore plus que les enfants, peuvent être l'objet d'une mésinformation, d'où l'importance pour le personnel de leur rappeler d'utiliser les sources officielles pour obtenir des renseignements exacts et à jour, notamment le site <http://www.gov.mb.ca/health/coronavirus/index.fr.html>.

Le personnel peut rassurer les parents en leur expliquant que les installations et les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba sont sécuritaires pour les enfants. Les garderies en installations et à domicile appliquent systématiquement des mesures de prévention, comme le nettoyage de l'environnement, des mesures fréquentes d'hygiène des mains et le dépistage quotidien. Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continue de travailler en étroite collaboration avec les responsables de la santé publique pour faire en sorte que toutes les pratiques et les procédures de fonctionnement dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants soient à jour et tiennent compte des données les plus récentes en matière de gestion de la santé dont dispose le ministère.

Vous trouverez plus d'information sur la manière de parler aux enfants de la COVID-19 dans la partie des ressources complémentaires.

Activités

Maintenir les activités habituelles et la routine renforcera le sentiment de sécurité des enfants. Comme le sait chaque éducateur, le jeu est une priorité — il favorise la santé et le développement physique et mental — et permet aux enfants d'exprimer leur énergie, leurs préoccupations et leurs émotions. La situation actuelle comporte de nombreux défis pour les jeux de groupe, mais favorise aussi la créativité.

Répartissez les enfants autant que possible en petits groupes dans des pièces différentes, ou faites sortir un groupe pendant qu'un autre est à l'intérieur, comme autre moyen de favoriser l'éloignement physique.

Examinez l'équipement et le matériel de jeu. Évaluez le matériel de jeu qui est à la disposition des enfants et retirez celui qui est le plus difficile à nettoyer et à désinfecter. Gardez un bac ou un panier à linge à proximité pour y déposer les objets à nettoyer.

Pensez à des activités dans le cadre desquelles les enfants peuvent faire quelque chose pour apprendre sur les personnes qui travaillent à la sécurité et à la santé des autres et soutenir ces personnes :

- Parler des personnes de leur quartier ou de leur collectivité et du rôle qu'elles jouent (p. ex., les facteurs et les commis d'épicerie, les médecins et les infirmières).
- Les jeunes enfants pourraient créer des œuvres d'art à afficher dans les vitres pour remercier les travailleurs de la santé, les travailleurs paramédicaux, les autres travailleurs essentiels (comme les camionneurs et les commis d'épicerie), etc.
- Les enfants plus âgés pourraient écrire une chanson ou une courte pièce de théâtre en guise de remerciement, puis enregistrer leur prestation sur vidéo pour l'envoyer aux travailleurs essentiels.
- Les enfants pourraient se connecter virtuellement avec des enfants d'une autre garderie pour se chanter des chansons ou faire une activité ensemble.

En fonction de l'âge des enfants de la garderie, ils auront des idées et des suggestions. Parler de la notion d'éloignement physique, en utilisant un support visuel comme une corde. Faites un remue-méninges avec les enfants, en leur demandant leurs idées sur les façons de jouer et les activités qui, selon eux, permettraient de garder une distance appropriée. Questionnez-les sur les activités qui font partie de leur quotidien (p. ex., la période de cercle et la collation), ou les zones de la salle de jeux (p. ex., le coin maison ou le coin blocs). Proposez-leur des mises en situation – « Comment pourriez-vous jouer dans le coin blocs? » – et utilisez la corde pour essayer leurs idées.

Jeux extérieurs : Si possible, faites les activités à l'extérieur, et prévoyez des jeux de plein air permettant de maintenir les cohortes d'enfants et le personnel attitré. Les sorties à l'extérieur pour faire des promenades ou aller au parc ou dans les sentiers voisins avec les enfants sont encouragées. Les enfants peuvent jouer sur les structures ou les équipements de jeu (p. ex., balançoires en pneu, maisons de jeux) à condition de pouvoir maintenir l'éloignement physique (pas d'attroupement) et de se laver les mains avant et après. Les enfants, le personnel et les bénévoles devraient se laver les mains avant les sorties et après avoir joué en plein air. Le partage de jouets à l'extérieur (p. ex., dans un bac à sable) est autorisé, à condition que les enfants appliquent des mesures d'hygiène des mains efficaces avant et après le jeu. Toutefois, les jeunes enfants qui portent beaucoup les objets à la bouche ne devraient pas avoir la permission de partager leurs jouets ni à l'intérieur ni à l'extérieur. Si possible, désignez un espace et des jouets dans l'aire de jeu pour chaque cohorte. Les espaces et jouets extérieurs devraient être nettoyés et désinfectés entre chaque utilisation, conformément aux procédures de nettoyage et de désinfection habituelles.

Lorsque vous visitez des espaces verts publics en plein air, évitez d'utiliser les fontaines d'eau publiques. Les enfants devraient apporter leur propre bouteille d'eau préremplie pour les activités susmentionnées. Pensez à demander à tous les enfants de se laver les mains lorsqu'ils rentrent à la garderie.

D'autres activités de plein air où l'éloignement physique peut être maintenu sont également autorisées (p. ex., le compostage et le jardinage).

Sports : Les sports d'intérieur ou d'extérieur sans contact (p. ex., le tennis ou le soccer) sont autorisés à condition que l'éloignement physique puisse être maintenu pendant le jeu, sauf pour de brefs échanges rapprochés. Choisissez autant que possible des environnements extérieurs, car ils présentent un risque de transmission de la COVID-19 moins élevé que les environnements intérieurs. Il existe un document explicatif sur la manière dont les sports et d'autres activités peuvent être modifiés ou adaptés pour réduire la transmission de la COVID-19. Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/sports-guidelines.html>(en anglais seulement).

Sorties excursions éducatives : Les sorties ou excursions éducatives sont autorisées, mais la participation des enfants doit être entièrement volontaire lorsqu'elle est accompagnée d'une autorisation parentale appropriée. Une planification rigoureuse des sorties et des excursions éducatives sera nécessaire pour garantir le respect des lignes directrices en matière de santé. Les sorties à des jeux d'eau et à d'autres endroits locaux comme les bibliothèques et les centres communautaires sont autorisées, à condition qu'elles permettent de respecter les lignes directrices applicables, ainsi que les restrictions en matière d'éloignement physique et de capacité. Lorsque vous planifiez des sorties des excursions éducatives, tenez compte des points suivants :

- Les environnements extérieurs ont un risque de transmission de la COVID-19 moins élevé que les environnements intérieurs.
- Évitez les lieux bondés où l'éloignement physique de 2 mètres (6 pieds) ne peut pas être maintenu.
- Les endroits qui comportent des surfaces touchées fréquemment présentent un risque élevé de transmission du virus en comparaison avec les environnements extérieurs.

- Assurez-vous d'avoir accès à un endroit pour se laver les mains ou à du désinfectant pour les mains à base d'alcool pendant la sortie. Le lavage des mains sera obligatoire si l'activité implique de se salir les mains.
- Pour le transport en groupe, il faut maintenir l'éloignement physique (c.-à-d., un enfant par siège dans un autobus).
- Évitez d'utiliser les fontaines d'eau publiques. Les enfants devraient apporter leur propre bouteille d'eau préremplie pour les activités susmentionnées.

Activités en présence d'animaux : Les animaux sont autorisés conformément aux règlements relatifs à la garde d'enfants. Les enfants et le personnel qui manipulent des animaux doivent appliquer les mesures d'hygiène des mains appropriées avant et après la manipulation des animaux. (Voir la partie sur les mesures d'hygiène ci-dessus.) Veillez à ce que les responsables d'animaux qui visitent l'établissement soient soumis au dépistage conformément aux procédures applicables aux visiteurs, et veillez à ce que l'éloignement physique soit possible entre le responsable d'un animal et l'enfant. Des masques médicaux ou non médicaux peuvent être portés par le visiteur comme précaution supplémentaire.

Questions de santé et mesures à prendre pour y répondre

Que se passe-t-il si un enfant présente des symptômes?

Si un enfant présente des symptômes pendant qu'il se trouve dans l'établissement, il est recommandé de l'isoler dans une pièce séparée. Si aucune pièce séparée n'est disponible, l'enfant doit être tenu à au moins deux mètres ou six pieds des autres enfants et du personnel. Si possible, l'enfant malade (> 2 ans seulement) devrait recevoir et porter un masque médical.

Le parent devrait être averti qu'il doit venir chercher l'enfant immédiatement. Demandez au parent ou au tuteur de se référer à l'outil de dépistage en ligne, de communiquer avec Health Links — Info Santé (204 788-8200 ou 1 888 315-9257) ou avec le fournisseur de soins de santé de l'enfant pour obtenir des directives, au besoin.

Si l'enfant est jeune et nécessite un contact étroit et des soins directs pendant son isolement, ses fournisseurs de soins pourront continuer de s'en occuper jusqu'à ce que le parent puisse venir le récupérer. Les fournisseurs de soins de l'enfant devraient appliquer méticuleusement les mesures d'hygiène des mains et éviter tout contact avec les sécrétions respiratoires de l'enfant. Le membre du personnel qui s'occupe de l'enfant devrait porter un masque médical.

L'environnement devrait faire l'objet d'un nettoyage supplémentaire. La priorité doit être donnée aux zones fréquemment touchées et aux zones où l'enfant a passé du temps. Tous les articles (p. ex., la literie et les jouets) utilisés par l'enfant pendant son isolement devraient être lavés et désinfectés dès que l'enfant quitte l'établissement.

Un enfant malade peut revenir à la garderie une fois que son fournisseur de soins de santé ou la santé publique a déterminé qu'il peut le faire sans danger. Si un enfant présente des symptômes et a un résultat négatif au test de la COVID-19, il peut revenir à la garderie 24 heures après la disparition de ses symptômes. Si un enfant qui présente des symptômes ne subit pas le test de la COVID-19, il doit s'isoler chez lui et ne pas aller à la garderie pendant un minimum de 10 jours (et jusqu'à la disparition des symptômes).

Si un enfant qui présente des symptômes a un résultat positif au test de la COVID-19, Santé publique communiquera avec la garderie pour lui donner des conseils. Santé publique assure généralement un suivi des cas dans un délai de 24 à 48 heures. Si vous ne recevez pas d'avis de la santé publique dans ce délai, vous pouvez supposer qu'aucun contact au sein de la garderie n'a été établi ou qu'il a été confirmé que l'enfant malade n'a pas la COVID-19.

Que se passe-t-il si un membre du personnel présente des symptômes?

Le personnel devrait utiliser [l'outil d'auto-évaluation](#) avant de se rendre au travail et être avisé de rester chez lui s'il ne se sent pas bien. Si un membre du personnel ou un bénévole d'un établissement de garde d'enfants présente des symptômes, il devrait immédiatement s'isoler des autres membres du personnel et des enfants, en informer son superviseur et rentrer chez lui pour s'isoler. La personne devrait utiliser l'outil de dépistage en ligne <https://covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/outil-de-depistage/>, puis communiquer avec Health Links — Info Santé (204 788-8200 ou 1 888 315-9257) ou avec son médecin pour obtenir des directives s'il y a lieu. L'environnement devrait faire l'objet d'un nettoyage supplémentaire. La priorité doit être donnée aux zones fréquemment touchées et aux zones où le membre du personnel ou le bénévole a passé du temps.

Les membres du personnel qui sont absents pour cause de maladie, ou qui sont en auto-isolement, doivent suivre la politique des ressources humaines de l'établissement en matière d'absence du travail.

Un employé peut revenir au travail une fois que son fournisseur de soins de santé ou la santé publique a déterminé qu'il peut le faire sans danger. Si un employé qui présente des symptômes a un résultat négatif au test de la COVID-19, il peut retourner au travail 24 heures après la disparition de ses symptômes. Si l'employé ne subit pas le test de la COVID-19, il doit demeurer en isolement et ne pas se présenter au travail pendant un minimum de 10 jours (et jusqu'à la disparition des symptômes). Si l'employé présente des symptômes et a un résultat positif au test de la COVID-19, Santé publique communiquera avec la garderie pour lui donner des conseils. Le personnel de la santé publique effectue généralement un suivi des cas dans un délai de 24 à 48 heures. Si vous ne recevez pas d'avis de la santé publique dans ce délai, vous pouvez supposer qu'aucun contact au sein de la garderie n'a été établi ou qu'il a été confirmé que l'employé malade n'a pas la COVID-19.

Gestion d'une éclosion

S'il est confirmé qu'un cas de COVID-19 est lié à une garderie, le personnel de la santé publique fournira des directives supplémentaires, et veillera notamment à ce que l'aide appropriée soit en place pour coordonner les mesures requises. Un (1) cas confirmé de COVID-19 dans une garderie serait considéré comme une éclosion.

REMARQUE : Les mesures de santé publique sont en cours de mise à jour pour inclure des directives détaillées à ce sujet

https://manitoba.ca/asset_library/en/coronavirus/interim_guidance.pdf

Les mesures et les directives de la santé publique pourraient comprendre les suivantes (sans toutefois s'y limiter) :

- rechercher les contacts, notamment identifier les personnes ayant été en contact avec un cas positif et communiquer avec elles;
- demander les dossiers qui indiquent les cohortes et les groupes de membres du personnel et d'enfants présents dans un établissement de garde d'enfants pendant une période déterminée;
- tester le personnel et les enfants qui ont pu être exposés à un cas positif;
- augmenter le nettoyage de l'environnement;
- évaluer la nécessité de fermer les installations.

On s'attend à ce que les garderies coopèrent avec les services de santé publique afin d'assurer la prise rapide de mesures concernant les cas de COVID-19 qui pourraient être liés à une exposition dans une garderie ou qui auraient pu s'y rendre. Conformément aux directives de Santé publique, les fournisseurs de services de garde des jeunes enfants enverront une lettre avertissant les parents de la présence d'un cas positif de COVID-19 dans leur établissement.

Équipement de protection individuelle

Le personnel devrait maintenir les pratiques actuelles d'utilisation de l'équipement de protection individuelle pour ce qui est des risques normaux liés à leur travail, à l'exception du port d'un masque médical (masque chirurgical) lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de deux mètres ou six pieds avec un enfant qui présente des signes ou des symptômes liés à la COVID-19. L'utilisation de masques respiratoires N95 s'avère inutile dans ce contexte. L'utilisation de gants n'est requise que dans le cadre des pratiques habituelles et des politiques en vigueur.

Pour enfiler un masque en toute sécurité, appliquez les mesures d'hygiène des mains en vous lavant les mains à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Placez le masque sur votre visage avec précaution de sorte qu'il vous couvre la bouche et le nez, en le manipulant autant que possible par les cordons ou les boucles latérales élastiques, et moulez sur le dessus nez pour éviter que le masque se déplace pendant que vous le portez. Évitez de toucher le masque une fois que vous l'avez mis. Si vous devez l'ajuster, lavez-vous les mains avant et après l'avoir ajusté. Ne ramenez jamais le masque sous votre nez ni sous la bouche ou le menton. Ne laissez jamais le masque pendre d'une oreille ou des deux oreilles.

Pour enlever un masque de manière sécuritaire, enlevez-le par l'arrière en utilisant les cordons ou les boucles latérales élastiques, ne touchez pas le devant du masque. Jetez le masque immédiatement, de préférence dans un réceptacle sans contact. Appliquez les mesures d'hygiène des mains en vous lavant les mains à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Consultez le site <https://www.gov.mb.ca/covid19/prepareandprevent/index.fr.html> pour obtenir les conseils les plus récents sur l'utilisation et l'entretien des masques.

De plus, rendez-vous sur la page de l'Agence de la santé publique du Canada pour obtenir une affiche et des lignes directrices sur l'utilisation sûre d'un masque non médical ou d'un couvre-visage à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/covid-19-utilisation-sure-masque-medical-couvre-visage.html>

Masque non médical

Le 8 septembre 2020, tous les services de garde d'enfants ont été avertis des exigences suivantes en ce qui concerne le port du masque non médical :

- Tous les enfants de la 4^e année et des niveaux scolaires supérieurs (à partir de huit et neuf ans) doivent porter un masque non médical lorsqu'ils sont sur les lieux de leur service de garde d'enfants et qu'un éloignement physique de deux mètres n'est pas possible
- Les enfants de la 3^e année ou des niveaux scolaires inférieurs ne sont pas tenus de porter un masque non médical lorsqu'ils sont sur les lieux de leur service de garde d'enfants. Les parents ou tuteurs peuvent choisir de faire porter un masque à leur jeune enfant, dans la mesure où ce dernier peut le porter correctement, conformément aux directives provinciales (voir les renseignements ci-dessous).
- Les employés des services de garde d'enfants, y compris le personnel des garderies en milieu familial, doivent porter un masque non médical pour s'occuper des enfants de n'importe quel âge, si l'éloignement physique n'est pas possible.
- Les personnes suivantes sont considérées des exceptions en ce qui concerne le port obligatoire du masque :
 - les enfants de moins de deux ans;
 - les enfants de moins de cinq ans, sur le plan chronologique ou développemental, qui refusent de porter un couvre-visage et ne peuvent être persuadés de le faire par leur aidant;
 - les personnes, en particulier les enfants, souffrant de troubles du traitement sensoriel graves;
 - les personnes ayant des difformités faciales qui les empêchent de porter un masque;
 - les personnes souffrant d'un trouble de stress post-traumatique qui est déclenché par un couvre-visage;
 - les personnes qui souffrent d'agoraphobie ou de peur extrême de l'asphyxie (de longue date et antérieure à la COVID-19);
 - les personnes souffrant d'un affaiblissement des facultés cognitives, d'une déficience intellectuelle ou du trouble du spectre de l'autisme chez qui le port d'un couvre-visage entraînera une détresse ou une désorganisation grave;
 - les personnes ayant un problème de santé non lié à la COVID-19, notamment des difficultés respiratoires ou cognitives ou des capacités physiques qui ne leur permettent pas de porter un masque en toute sécurité;
 - les personnes incapables d'appliquer ou d'enlever un couvre-visage sans aide.
- Une note médicale d'un fournisseur de soins de santé n'est pas exigée par Santé publique ni par la garderie pour accepter les limitations au port du masque dans la garderie ou pendant le transport en autobus.
- Si, en raison de limitations, un enfant ne peut pas porter un masque pendant le transport en autobus ou à la garderie, le parent, le tuteur ou l'aidant doit fournir un avis écrit à la garderie de l'enfant, précisant la limitation de la liste ci-dessus qui s'applique.

- S'il se préoccupe de la capacité de son enfant à porter un masque de manière sécuritaire dans l'autobus ou à la garderie, le parent, le tuteur ou l'aidant devrait en parler avec le fournisseur de soins de santé de l'enfant. Santé publique indique que les exceptions inappropriées au port prescrit du masque risquent de compromettre par inadvertance les mesures de santé publique globales mises en œuvre dans les garderies afin d'atténuer les risques pour tous et de minimiser la propagation de la COVID-19 dans les écoles et les communautés du Manitoba.
- Port du masque pendant le transport entre la garderie et l'école ou un autre endroit :
 - Si vous aidez un enfant d'âge scolaire pendant le transport entre l'école et la garderie de l'enfant, veuillez noter qu'on exige que tous les enfants portent un masque à bord des autobus scolaires.
 - Si votre établissement assure le transport, tous les enfants doivent porter un masque avant de monter dans le véhicule et pendant la durée du trajet.
- Les parents ou les tuteurs sont responsables de donner quotidiennement un masque à chacun de leurs enfants à partir de la 4^e année (huit et neuf ans ou plus) qui fréquente une garderie (au moins deux masques par jour).
- Les enfants peuvent enlever leur masque pour jouer pendant les récréations à l'extérieur.
- Le masque peut aussi être retiré à l'intérieur de la garderie, si les mesures d'éloignement physique peuvent être respectées, ainsi que pour manger et boire.
- Si un enfant a des difficultés respiratoires, on lui demandera d'enlever son masque et on communiquera avec son parent, tuteur ou aidant pour lui demander de venir le ramasser à l'école afin de recevoir des soins médicaux.

Les masques devraient avoir deux couches ou plus de tissu à maille serrée, recouvrir complètement le nez et la bouche et être bien ajustés sur les côtés du visage sans ouverture. Les foulards tubulaires, cache-cou ou cache-col ne sont pas recommandés au lieu du masque, car ils ne sont pas conçus comme masques non médicaux, et on ignore leur efficacité en ce moment. Un masque peut être un masque non médical en tissu réutilisable ou un masque jetable.

On demande aux parents et aux tuteurs de consulter les avis et circulaires sur la COVID-19 de Familles Manitoba, pour connaître les mises à jour et les directives concernant le port du masque. Veuillez encourager également les parents et les tuteurs à prendre connaissance des bonnes pratiques concernant le port du masque préparées par Éducation Manitoba. Ces ressources comprennent des renseignements importants sur le port correct du masque, notamment des précisions sur les personnes qui ne devraient pas porter de masque, et des informations sur l'entreposage et l'entretien des masques non médicaux, réutilisables et jetables.

- Avis et circulaires de Familles Manitoba sur la COVID-19 à l'intention des centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et des services de garde à domicile : <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html>
- Lignes directrices sur le port du masque M-12 : https://www.edu.gov.mb.ca/k12/covid/docs/mask_guidance.pdf

- Nouvelle vidéo – Aider les parents et les enfants à mettre et retirer un masque correctement <https://youtu.be/eGhLwmFRyZY> (en anglais seulement)
- Soins communs Manitoba, Directives concernant les exemptions médicales et la COVID-19 <https://sharedhealthmb.ca/files/covid-19-medical-exemptions-school-and-masks.pdf>
- Foire aux questions à l'intention des parents/tuteurs et éducateurs : https://www.edu.gov.mb.ca/k12/covid/docs/qa_welcome_back_combined.pdf

Approvisionnement en masques

Le gouvernement du Manitoba fournira des masques réutilisables aux garderies, pour les employés et fournisseurs de services de garderie (deux masques réutilisables par employé) et pour les enfants (à partir de la 4^e année) qui se présentent à l'établissement sans leur propre masque. Cette mesure vise à faire en sorte qu'aucun enfant (à partir de la 4^e année) ne se voit interdire l'accès au service de garde d'enfants parce qu'il n'a pas de masque.

Ces masques réutilisables doivent être lavés à la machine à l'eau chaude, séchés à fond et entreposés dans un contenant ou un sac propre. Les masques doivent être lavés entre chaque utilisation. Un masque qui a été donné à une personne ne doit ensuite être porté que par cette personne.

REMARQUE : Les masques fournis pour les enfants ne doivent être distribués qu'aux enfants qui se présentent à l'établissement sans leur propre masque. Les services de garde d'enfants doivent rappeler aux parents et aux tuteurs qu'ils sont responsables de donner un masque à leur enfant pour aller à la garderie.

Documents à utiliser

Veuillez utiliser le formulaire fourni à l'**Annexe A** pour nous signaler tout cas dans votre établissement ou tout changement apporté à votre programme ou à vos services en raison de la COVID-19. Veuillez signaler tout ce qui suit :

- les cas confirmés de COVID-19 touchant le personnel, les enfants de votre programme ou les membres de la famille du personnel et des enfants de votre programme. Les cas positifs sont ceux qui ont reçu un résultat de test positif d'un laboratoire provincial.

Il est important que les services de garde d'enfants continuent d'être fournis de manière sécuritaire pour le personnel et les enfants. Cela peut se faire en veillant à ce que le personnel et les enfants suivent rigoureusement les mesures d'hygiène des mains et les autres recommandations formulées par les responsables de la santé publique.

Si votre établissement connaît des changements liés à la COVID 19, veuillez envoyer le formulaire susmentionné à cdcinfo@gov.mb.ca en indiquant comme objet :

Rapport d'incident lié à la COVID-19.

Ressources complémentaires

Les ressources suivantes peuvent vous aider à parler aux enfants de la COVID-19, au besoin. Ces ressources ne devraient pas être considérées comme des conseils de santé publique, ni être utilisées à la place de ceux-ci.

Ressources sur la manière de parler aux enfants de la COVID-19

Child Trends (en anglais seulement)

https://www.childtrends.org/publications/resources-for-supporting-childrens-emotional-well-being-during-the-covid-19-pandemic?utm_source=mailchimp&utm_campaign=030096d2e1f0&utm_medium=page

UNICEF

<https://www.unicef.org/fr/coronavirus/comment-les-enseignants-peuvent-parler-aux-enfants-de-la-maladie-a-coronavirus-covid-19>

Save the Children (en anglais seulement)

https://www.savethechildren.org/us/what-we-do/emergency-response/coronavirus-outbreak/coronavirus-outbreak-how-to-explain-children?utm_source=mailchimp&utm_campaign=030096d2e1f0&utm_medium=page

Annexe A – Formulaire de rapport d’incident lié à la COVID-19

Formulaire de rapport lié à la COVID-19

DATE : _____

- **Renseignements sur l’organisme :**

- Nom de l’organisme : _____

- Personne-ressource : _____

- Coordonnées : _____

- **Renseignements relatifs à la COVID-19 :**

- Veuillez indiquer le nombre de cas confirmés ou présumés de COVID-19 dans votre organisme et si des membres du personnel ou de la clientèle sont touchés :

- Veuillez fournir des renseignements sur tout changement **important** apporté à la prestation de services dans votre organisme :

- Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur ce que fait l’organisme pour garantir que les services continuent d’être fournis en toute sécurité pour le personnel et les clients :

Instructions : Veuillez envoyer le formulaire rempli à cdcinfo@gov.mb.ca.

Disponible en d’autres formats, sur demande.